

Le Président de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, R.153-13, et R.153-15

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Maine et Loire n°2012-112 en date du 29 novembre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine en ajoutant la compétence « élaboration et évolution des documents d'urbanisme locaux » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine ;

Vu la décision du Préfet de Maine-et-Loire en date du 27 mai 2016 de ne pas soumettre à la procédure d'Evaluation Environnementale le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E16000167/44 en date du 05/07/2016 désignant Madame Huguette HALLIGON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques LECUYER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine ;

Vu le dossier d'enquête publique et notamment la note de présentation présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLUi soumis à enquête a été retenu ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine est soumis à enquête publique, du mercredi 21 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, soit 31 jours.

Article 2 : Le projet a pour caractéristique principale l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, composée des onze communes suivantes : Brigné, Concourson-sur-Layon, Denezé-sous-Doué, Doué-la-Fontaine, Forges, Louresse-Rochemenier, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon, Les Ulmes, Les Verchers-sur-Layon. Il est constitué notamment d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat, d'un projet de règlement d'urbanisme graphique et écrit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Article 3 : Toute information sur cette procédure pourra être demandée au Président de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Article 4 : Madame Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques LECUYER, retraité du ministère de la défense nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, situé au 49 boulevard Jacques Savary à Doué-la-Fontaine, et dans les mairies des 11 communes décrites à l'article 2, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie, et de la communauté de communes : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (17h00 le vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur – Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, 49 boulevard Jacques Savary - 49700 Doué-la-Fontaine.

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-douelafontaine.com).

Article 6 : Le commissaire enquêteur tiendra douze permanences et recevra le public aux dates, heures et lieux suivants :

- **Le mercredi 21 septembre 2016 de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes à Doué-la-Fontaine,**
- **Le mercredi 21 septembre 2016 de 14h00 à 16h00, à la mairie des Ulmes,**
- **Le mardi 27 septembre 2016, de 10h00 à 12h00, à la mairie de Forges,**
- **Le mardi 27 septembre 2016, de 14h00 à 16h00, à la mairie de Saint-Georges-sur-Layon,**
- **Le mardi 27 septembre 2016, de 17h00 à 19h00, à la mairie de Denezé-sous-Doué,**
- **Le samedi 1^{er} octobre 2016 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Doué-la-Fontaine,**
- **Le vendredi 7 octobre 2016 de 10h00 à 12h00, à la mairie de Montfort,**
- **Le vendredi 7 octobre 2016 de 15h00 à 17h00, à la mairie des Verchers-sur-Layon,**
- **Le jeudi 13 octobre 2016 de 10h00 à 12h00, à la mairie de Louresse-Rochemenier,**
- **Le jeudi 13 octobre 2016 de 14h30 à 16h30, à la mairie de Brigné,**
- **Le vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 16h00, à la mairie de Concourson-sur-Layon,**
- **Le vendredi 21 octobre 2016 de 17h00 à 19h00, à la mairie de Meigné.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes, au Préfet et au Président du Tribunal Administratif son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de communauté de communes et dans les onze mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-douelafontaine.com), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : Le Courrier de l'Ouest, Ouest France.

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes et sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, au siège de la communauté de communes, en mairie de chaque commune, et aux abords des secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation ou d'urbanisation future (zones 2AU).

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-douelafontaine.com).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la région de Doué-la-Fontaine pourra éventuellement être modifié et approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de Maine-et-Loire,
- Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Saumur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Aux maires des communes membres de l'intercommunalité,
- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Doué-la-Fontaine, le 26 août 2016

Le Président,
Michel PATTEE.

